

Conditions générales de vente

Annexe 4



Conditions générales de vente

1. Généralités

Les clauses et conditions reprises aux présentes sont réputées partie intégrante de toute offre faite par la société anonyme Orange Belgium (ci-après dénommée «Orange») ou de tout contrat conclu par Orange. Ces clauses et conditions sont valables nonobstant toute disposition ou condition contraire émanant de l'acheteur, sauf s'il en est expressément convenu autrement par écrit entre Orange et l'acheteur. Toute limitation ou modification aux présentes conditions n'est valable que si elle est faite par écrit et acceptée par Orange et l'acheteur.

2. Formation du contrat

Toute proposition émanant d'Orange s'entend sans engagement et est non contraignante. Toute offre et/ou modification y apportée par l'acheteur n'engage Orange qu'après confirmation écrite de ce dernier. Orange peut toutefois procéder à une livraison sans confirmation de la commande. Une commande remise aux agents ou représentants d'Orange n'engage Orange qu'après confirmation écrite de la part de ce dernier.

3. Prix

Les prix s'entendent TVA non comprise, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par écrit lors de la confirmation de la commande. Si la confirmation de la commande ne mentionne aucun prix, celui-ci sera déterminé sur la base des prix habituellement en vigueur à la date de la confirmation écrite de la commande par Orange. Orange se réserve le droit de répercuter sur les prix toute augmentation du prix des marchandises intervenant entre le moment de la confirmation écrite de la commande et la date de livraison, ainsi que tout coût supplémentaire engendré par des modifications apportées par l'acheteur à sa commande. L'acheteur sera prévenu de ces augmentations avant la livraison. En cas d'augmentation, l'acheteur pourra annuler sa commande en prévenant Orange par écrit dans les 48 heures.

4. Livraison

Les marchandises sont livrées en Belgique à l'adresse indiquée par l'acheteur. Les marchandises sont réceptionnées ou considérées comme étant réceptionnées par l'acheteur au moment de la livraison à l'adresse indiquée par l'acheteur.

Sauf stipulation écrite contraire, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif mais sans garantie.

En dehors de toute disposition contradictoire sur le bon de commande, les retards de livraison ne donnent droit à aucun dédommagement pour l'acheteur et ne lui confèrent aucun droit d'annuler ou de résilier la commande.

L'acheteur est tenu d'accepter des livraisons partielles ou fractionnées.

5. Preuve de livraison

Pour chaque livraison, l'acheteur réceptionne une preuve de livraison sur laquelle il appose son nom, sa signature, la date et le cachet du magasin et sur laquelle les éventuels défauts visibles et/ou irrégularités doivent être indiqués. L'acheteur contrôle pour chaque livraison l'adresse, tant sur le colis que sur la preuve de livraison. Le nombre de colis doit correspondre au nombre indiqué sur la preuve de livraison. Tous les colis mentionnés sur la preuve de livraison doivent être acceptés.

6. Contrôle

Après signature pour réception, l'acheteur contrôle l'envoi sur la base de la liste de collisage qui est fixée sur le colis. Si une différence est établie entre le contenu de la livraison et la liste de l'acheteur doit directement (au plus tard dans les 2 jours ouvrables après réception) en informer Orange par écrit.

7. Transfert de la propriété

La propriété des marchandises vendues n'est transférée à l'acheteur qu'après règlement intégral du prix de vente. Le risque est toutefois transféré à l'acheteur par le seul fait de la livraison.

8. Expédition - Transport – Assurances

Le transport, la livraison, les assurances et toutes opérations y afférentes aux frais et aux risques d'Orange.

9. Paiement

Les factures sont payables par virement à la date d'échéance mentionnée sur la facture sauf stipulation contraire expresse de la part d'Orange. Les paiements en espèces ne peuvent en aucun cas être acceptés. Les marchandises achetées via le site web d'Orange (www.orange.be) sont payées par l'acheteur avant la réception. Aucune livraison ne sera effectuée tant que le montant total d'achat (frais de livraison inclus) n'est pas payé.

Les factures sont payables au siège d'Orange. Toute somme non payée à son échéance produit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts moratoires au taux légal annuel augmenté de un point, à compter de la date d'échéance. En outre, toute somme échue non payée dans les huit jours de la date d'échéance implique que le montant total facturé sera majoré de plein droit et sans mise en demeure de 15% avec un minimum de 65 €, à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irréductibles. En cas de contestation d'une facture, le montant non contesté doit être payé à l'échéance.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le protêt d'effet, toute demande de concordat amiable ou judiciaire, de sursis de paiement ou tout autre fait pouvant mettre en cause la solvabilité de l'acheteur, confère à Orange le droit de résilier les commandes en cours, sans autre formalité qu'une mise en demeure par lettre recommandée. Une telle résiliation ne donne droit à aucun dédommagement pour l'acheteur. L'acheteur ne peut en aucun cas, refuser, réduire, retarder, retenir ou compenser le paiement du prix sans le consentement préalable et écrit d'Orange.

10. Suspension et résiliation du contrat

Le manquement de l'acheteur à l'une de ses obligations découlant des présentes conditions ou de toute autre convention conclue avec Orange suspend de plein droit l'exécution des obligations d'Orange. Orange a le droit dans ce cas de suspendre l'exécution des commandes ou de considérer que l'acheteur a annulé en tout ou partie la commande. Ce droit appartient à Orange sans mise en demeure ou autorisation judiciaire et ce, sans préjudice au droit d'Orange à indemnisation par l'acheteur tel que prévu à l'article 11. Dans ce cas, la marchandise doit être envoyée franco de port à Orange à charge et aux risques de l'acheteur.

11. Indemnisation en cas d'annulation d'une commande

En cas d'annulation d'une commande par l'acheteur ou dans le cas où l'acheteur reste en défaut comme décrit à l'article 10 suivant quoi Orange considère qu'il y a eu annulation de la commande, l'acheteur devra verser à Orange, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible de résiliation, un montant égal à 50% du prix des marchandises commandées et si la livraison a eu lieu, le remboursement de tous les

frais consentis par Orange pour l'envoi ainsi que le renvoi des marchandises en ce compris les frais d'expédition et le transport.

12. Garantie

Les marchandises sont livrées avec la garantie du fabricant dont l'acheteur déclare avoir pris connaissance. Outre la limitation de responsabilité prévue à l'article 4, Orange ne sera pas tenu responsable en cas de retard ou de défaut d'exécution de ses obligations découlant du contrat, dans la mesure où ceux-ci sont causés par des faits de l'autorité publique ou résultent d'un événement fortuit, de force majeure ou de toute autre circonstance imprévisible telle que, notamment, grèves, lock-out, arrêts de travail ou autres conflits collectifs du travail.

13. Retour de marchandises

Aucune marchandise vendue ne peut être retournée à Orange sans le consentement écrit de celui-ci. Une telle autorisation n'implique de la part d'Orange aucune reconnaissance quant à la non-conformité ou au vice éventuel de la marchandise et ne suspend en aucun cas l'exigibilité des sommes dues. Le retour des marchandises se fait aux frais et aux risques de l'acheteur.

14. Emballage

Les marchandises vendues doivent être vendues dans leur emballage d'origine sans la moindre modification ou surcharge, notamment des marques et logos figurant sur les marchandises et emballages.

15. Loi applicable et tribunaux compétents

Tout litige entre Orange et l'acheteur résultant de, causé par, ou afférent à la vente de marchandises à laquelle les présentes conditions sont applicables, sera soumis au droit belge et les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents, sans préjudice toutefois du droit d'Orange de porter le litige devant les tribunaux du lieu de résidence ou du siège de l'acheteur.